

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2024

Délibération CA_20240610_007

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents du SDIS de percevoir la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le versement de la prime pouvoir d'achat aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés du SDIS de l'Indre remplissant les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est décidé suivant les seuils suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure à 30 840 €	500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Supérieure à 30 840 € et inférieure à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € à inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2. - Il sera procédé au versement de cette prime pouvoir d'achat sur la paie du mois de juin 2024.

FLEURET Marc